



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Du jeudi 6 février 2017

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. DESANGLOIS – M. LEGUILLON – Mme ACHOURI – M. GRISEL – Mme BAULT – M. GRAVIGNY – M. BUTTARD – Mme LOISEAU – Mme DESANGLOIS – M. DEFROMERIE – M. BULARD – Mme VANDEL – M. BIGOT – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme QUOD-MAUGER – Mme XAVIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme LEPRON à M. BULARD

M. DIATTA à Mme SEMIEM

Mme LEMONNIER HAQUET à Mme VANDEL

M. PARMENTIER à M. GRISEL (arrivé pour la délibération 2017-02-09)

Mme BENASSI à Mme DESANGLOIS

M. GONZALES à M. DESANGLOIS

M. BOUMEDOUHA à Mme BAULT

M. ANSERMET à M. DEFROMERIE

Mme MARQUIS à M. GRAVIGNY

M. CERNEA à M. LEGUILLON (arrivé pour la délibération 2017-02-11)

M. BAULT à Mme QUOD-MAUGER

Absente :

Mme MEZRAR (arrivée pour la délibération 2017-02-09)

II. Contrôle du quorum

III. Contrôle des délégations de vote

- ✓ *Mme LEPRON donne pouvoir à M. BULARD*
- ✓ *M. DIATTA donne pouvoir à Mme SEMIEM*
- ✓ *Mme LEMONNIER HAQUET donne pouvoir à Mme VANDEL*
- ✓ *M. PARMENTIER donne pouvoir à M. GRISEL*
- ✓ *Mme BENASSI donne pouvoir à Mme DESANGLOIS*
- ✓ *M. GONZALES donne pouvoir à M. DESANGLOIS*
- ✓ *M. BOUMEDOUHA donne pouvoir à Mme BAULT*
- ✓ *M. ANSERMET donne pouvoir à M. DEFROMERIE*
- ✓ *Mme MARQUIS donne pouvoir à M. GRAVIGNY*
- ✓ *M. CERNEA donne pouvoir à M. LEGUILLON*
- ✓ *M. BAULT donne pouvoir à Mme QUOD-MAUGER*

Présents : 17

Pouvoirs : 11

Absente : 1

Votants : 28

IV. Désignation du secrétaire de séance

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. M. LEGUILLON est désigné pour remplir cette fonction.

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires 7.1.2 décisions budgétaires

- 2017-02-08 : Approbation du compte de gestion 2016.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **28** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires 7.1.2 décisions budgétaires

- 2017-02-09 : Adoption du Compte administratif 2016.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au débat et au vote

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Mireille BAULT, Adjointe au Maire en charge du développement durable et du cadre de vie, décide par :

Voix pour **27** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'adopter le Compte administratif 2016.

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires 7.1.2 décisions budgétaires

- 2017-02-10 : Affectation des résultats 2016.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2016, tels qu'exposés ci-dessus.

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires 7.1.2 décisions budgétaires

- 2017-02-11 : Adoption du Budget Primitif 2017.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'approuver le projet de budget primitif 2017.

Finances Locales 7.2 fiscalité 7.2.2 vote des taux

- 2017-02-12 : Vote des taux d'imposition 2017.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : De décider de fixer les taux d'imposition 2017 au niveau de ceux de l'année 2016 soit 16.38% pour la TH, 30.14% pour le FB et 72.99% pour le FNB

Finances Locales – 7.1 décisions budgétaires – 7.1.5 autorisations de programmes et autorisations d'engagement ainsi que tous actes liés à ces documents

- 2017-02-13 : Autorisation de programme 2017-01 Médiathèque.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'approuver l'autorisation de programme n°2017-01 « Construction d'une médiathèque » pour un montant pluriannuel de 2 397 874.59 € TTC,

Article 2 : d'approuver que les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme se déclinent selon le tableau ci-dessus.

Finances Locales – 7.1 décisions budgétaires – 7.1.5 autorisations de programmes et autorisations d’engagement ainsi que tous actes liés à ces documents

- 2017-02-14 : Autorisation de programme 2017-02 Programme d’accessibilité

Le conseil municipal, sur l’exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d’approuver l’autorisation de programme n°2017-02 « Accessibilité » pour un montant pluriannuel de 1 692 396.00 € TTC,

Finances Locales – 7.1 décisions budgétaires – 7.1.5 autorisations de programmes et autorisations d’engagement ainsi que tous actes liés à ces documents

- 2017-02-15 : Autorisation de programme 2017-03 Jardin Public.

Le conseil municipal, sur l’exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D’approuver l’autorisation de programme n°2017-03 « Construction d’un jardin public » pour un montant pluriannuel de 100 000.00 € TTC,

Finances locales 7.3 Emprunts 7.3.3 Garantie d’emprunt

- 2017-02-16 : Garantie d’Emprunt Foyer Stéphanois – Construction de 23 logements rue Hélène Boucher – contrats PLS – résidence CABU.

Le conseil municipal, sur l’exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D’accorder à hauteur de 100 % la caution solidaire de la COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF en garantie du remboursement de toute somme due au titre d’un emprunt d’un montant total de 100 095 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°57899, constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : La garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF s’engage, pendant toute la durée de l’amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Finances locales 7.3 Emprunts 7.3.3 Garantie d'emprunt

- 2017-02-17 : Garantie d'Emprunt Foyer Stéphanois – Construction de 23 logements rue Hélène Boucher – contrats PLUS/PLAI.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'accorder à hauteur de 40 % la caution solidaire de la COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 2 372 138 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°57898, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : La garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Institutions et vie politique 5.7 intercommunalités 5.7.8 autres

- 2017-02-18: Approbation du rapport de la CLETC.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et les communes du Trait et de Bihorel ;

Article 2 : En vertu de l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole de Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commandes publique – 1.1. Marché Publics – 1.1.2 fournitures

- 2017-02-19 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de produits d'entretien et d'hygiène.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'accepter que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf intègre le groupement de commande portant sur la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène coordonné par la ville de Rouen.

Article 2 : De prendre acte de l'intégration au groupement des villes de Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Mont-Saint-Aignan, Oissel, Rouen et son CCAS, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et le SIREST.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T 4.1.2 recrutement-nomination

• 2017-02-20 : Recrutement d'un responsable du service Patrimoine

Le conseil municipal, sur l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Technicien à compter du 1er septembre 2017.

Article 2 : D'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions définies à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans le cas où les candidatures ne permettraient pas le recrutement d'un agent titulaire.

Article 3 : D'autoriser la rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2017.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.1 Recrutement

• 2017-02-21 : Recrutement d'un collaborateur de Cabinet

Le conseil municipal, sur l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la rémunération telle que proposée ci-dessus,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} mars 2017,

Article 3 : D'inscrire la dépense au chapitre 012 du budget 2017

Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.1 Recrutement

• 2017-02-22 : Accueil de loisirs et cap jeunes : recrutement agents non permanents pour les vacances de février du 13/02/2017 au 24/02/2017 et de printemps du 10/04/2017 au 21/04/2017

Le conseil municipal, sur l'exposé de Nadia MEZRAR, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des adjoints d'animations tel que précisé sur le tableau ci-dessous :

	Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 7	5	5	3
Semaine 8	5	5	3
Semaine 15	6	5	3
Semaine 16	5	5	3

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer les emplois non permanents correspondants.

Article 3 : D'autoriser la rémunération sur :

- la base de l'indice brut 347 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les adjoints d'animation des centres de loisirs maternel et primaire.

- la base de l'indice brut 386 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les animateurs du Cap Jeunes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les contrats y afférents.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T 4.1.2 recrutement-nomination

• 2017-02-23 : Recrutement d'un agent à la crèche

Le conseil municipal, sur l'exposé de Nadia MEZRAR, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Infirmier à raison de 12 heures hebdomadaires, voire 18 heures hebdomadaires, à compter du 1er mars 2017.

Article 2 : D'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions définies à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans le cas où les candidatures ne permettraient pas le recrutement d'un agent titulaire.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'Infirmier à temps non complet (12/35ème) à compter du 1er mars 2017.

Article 4 : D'autoriser la rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 5 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2017.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.1 Recrutement

• 2017-02-24 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, Article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le conseil municipal, sur l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur de la Culture, de la Communication et de l'Animation de la Ville à temps complet, pour une durée indéterminée.

Article 2 : D'autoriser que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à la Collectivité, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires calculée sur la base du montant de référence applicable aux attachés.

Article 3 : D'autoriser la création d'un poste d'Attaché contractuel à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1er mars 2017.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.1 Recrutement

- 2017-02-25 : Recrutement d'un agent contractuel au service communication

Le conseil municipal, sur l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'administratif, pour effectuer les missions d'assistante administrative au service Communication d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er mars 2017 pour une durée de 1 an.

Article 2 : D'autoriser la rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les contrats y afférent.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2017.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.3 autres

- 2017-02-26 : Vacation pour les animateurs chargés d'accompagner les enfants en classe transplantée du 15 au 19 mai 2017

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux animateurs vacataires pour la période du 15 mai 2017 au 19 mai 2017 et à signer le contrat précisant une rémunération brute de 431 €

Institutions et vie politique 5.7 intercommunalité 5.7.8 autres

- 2017-02-27 : Contexte juridique de l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal

Le conseil municipal, sur l'exposé de Patrice DESANGLOIS, Maire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : -D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal fixées par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016 par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, pour un prix de cession total de 150 755,46 €.

Finances locales 7.1 décisions budgétaires 7.1.8 tarifs

- 2017-02-28 : Classe Transplantée 2017 : Fixation des tarifs pour le séjour à Perros-Guirrec

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : de fixer la participation des familles selon les modalités précisées ci-dessus.

Finances Locales 7.5 subventions 7.5.2 attributions

- 2017-02-29 : Subventions 2017 aux coopératives Scolaires

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'approuver les subventions aux coopératives scolaires 2017 ainsi proposées.

Domaine de compétences par thème 8.9 Culture

- 2017-02-30 : Renouvellement Adhésion DIAGONALE

Le conseil municipal, sur l'exposé de Francis GRAVIGNY, Adjoint à la Politique Culturelle et au développement numérique de la ville et des écoles décide par :

Voix pour **29** voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'approuver le renouvellement d'adhésion au Réseau Chainon FNTAV et à DIAGONALE pour l'année 2017.

Finances Locales 7.5 subventions 7.5.2 attributions

- 2017-02-31 : Subventions aux associations

Le conseil municipal, sur l'exposé de Francis GRAVIGNY, Adjoint à la Politique Culturelle et au développement numérique de la ville et des écoles décide par :

Voix pour **24** voix contre 0 Abstention 0

Sauf pour l'association SIDI BRAHIM :

Voix pour **19** voix contre **3** Abstention **2**

Article 1 : D'accepter l'attribution des montants tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces subventions.

Urbanisme – 2.1 Documents d’urbanisme – 2.1.2 PLU

- 2017-02-22 : Débat du Conseil Municipal sur le PADD du PLUi

Le conseil municipal, sur l’exposé de Monsieur Gérard LEGUILLON, Adjoint au Maire en charge de l’urbanisme, l’économie, les commerces et relations de proximité décide par

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

Informations

- Salle de pause de la mairie : Travaux réalisés par nos services techniques. M le Maire souligne la qualité du travail.
- Réunion avec Habitat 76 pour les travaux de réhabilitation de la RPA : début des travaux en avril prochain pour une durée de 14 mois

L’ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20H50

Le Maire



Patrice DESANGLOIS